

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOÛT 2017

Mme S. PHILIPPENS-THIRY, Conseillère communale, est absente et excusée.  
L'assemblée compte 17 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 29.06.2017
2. Marché public de travaux – Aménagements Administration communale de DALHEM pour accès PMR
3. Marchés publics de fournitures et de travaux – Supracommunalité – Liège – Europe – Métropole (LEM) – Liaison douce Soumagne – Blegny – Dalhem – Réhabilitation du tunnel et du pont du Trimbleu à DALHEM
4. Communications
5. Arrêtés de police
6. CPAS – Compte 2016 – Approbation
7. CPAS – Modification budgétaire 1/2017 – Approbation
8. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Démission d'un membre effectif
9. Enseignement communal primaire – Création de cadres temporaires
10. Réseau points-nœuds – Convention avec la Province de Liège portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion d'un réseau vélo points-nœuds – Approbation
11. Convention de commodat – Prêt à usage consenti à titre gratuit – Commune / Amicale du Fort d'Aubin-Neufchâteau ASBL – Biens communaux sis rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU – Partie de pâture avec bâtiment constitué de deux modules préfabriqués, zone de parking, aire de jeu et découvertes nature

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29.06.2017

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 29.06.2017.

### OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE LA MAISON COMMUNALE RUE GÉNÉRAL THYS À DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REFERENCE : 2017/41

Le Conseil,

**ACCUEILLE** M. V. VOOS, architecte et auteur de projet.

M. V. VOOS présente le projet : problèmes rencontrés, différents travaux à réaliser, 2 lots distincts, subsidiation, plan avec situation existante, photos, plan après travaux, choix du monte-personnes,...

Entendu M. L. OLIVIER, conseiller communal :

- Etant satisfait que prochainement les Conseils communaux se tiendront de nouveau dans ce bâtiment classé ainsi que du nombre plus important de personnes qui pourront assister sans danger à diverses manifestations et mariages ;
- Demandant si l'ensemble du bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite, le montant des subsides espéré, quel métal va être utilisé à l'extérieur pour la porte, l'auvent et le garde-corps, si la commune a obtenu l'accord des monuments et sites, quand l'accès PMR sera accessible, si l'avis d'autres personnes à mobilité réduite a été sollicité, ce qui est prévu pour l'évacuation en cas d'incendie et l'endroit où une ou plusieurs places « handicapé » seront tracées à proximité du bâtiment.

Les réponses de M. V. VOOS et des membres du collège sont les suivantes :

- Tous les bureaux ne seront pas accessibles car il existe des niveaux différents ( partie de gauche).

- Le montant subsidié dépendra du droit de tirage attribué en fonction des autres dossiers : parking de Warsage et salle des Moulyniers à Feneur.
- La porte sera vitrée avec un encadrement métallique en aluminium et le garde-corps en inox.
- L'avis des Monuments et Sites a été sollicité ; seule la façade (fronton central) est classée ;
- Le dossier va être lancé et le permis d'urbanisme va être introduit.
- Aucune autre personne à mobilité réduite n'a été consultée.
- En cas d'incendie, le monte-personne peut descendre mais pas remonter ;
- Une place « handicapé » pourra être réservée à un endroit.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, conseillère communale, fait part d'une remarque qui concerne tous les projets d'aménagement ou de construction comprenant de nombreuses pages exclusivement à caractère administratif et technique et propose que pour ce type de dossiers, le Collège inclue à l'avenir, dans le dossier, un document reprenant les éléments suivants :

- A qui ou à quoi va servir le projet et comment,
- Description concrète mais sans détails techniques,
- Des photos

comme dans la présentation de M. V. VOOS.

M. Le Bourgmestre remercie M. V. VOOS pour sa présentation et ses réponses.

Considérant que c'est dans ce bâtiment de l'administration communale que se tiennent notamment les séances du conseil communal ainsi que les célébrations de mariages, noces d'or etc... ; que ce bâtiment accueille par conséquent de nombreuses personnes dont certaines sont à mobilité réduite ; que la salle principale se trouve au second étage et est donc difficilement accessible voire même inaccessible pour certaines personnes ; que les réunions du conseil communal ont d'ailleurs été délocalisées temporairement à l'école de Mortroux ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'aménager l'administration communale afin de la rendre accessible à tout le monde ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017\_08\_15 relatif au marché "Aménagement de l'accès pour personnes à mobilité réduite de la maison communale rue général Thys à DALHEM" établi par M. V. VOOS, auteur de projet désigné en séance du Collège Communal le 23/08/2016;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux généraux), estimé à 45.113,02 € hors TVA ou 54.586,75 €, TVA comprise;

\* Lot 2 (Monte / personnes), estimé à 24.500,00 € hors TVA ou 29.645,00 €, TVA comprise

;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 69.613,02 € hors TVA ou 84.231,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-51 (n° de projet 20170001) et sera financé en partie par subside (Plan d'investissement 2017-2018) et par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire sera soumise le 24/08/2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017\_08\_15 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'accès pour personnes à mobilité réduite de la maison communale rue général Thys à DALHEM", établis par M. V. VOOS, auteur du projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.613,02 € hors TVA ou 84.231,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-51 (n° de projet 20170001).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - SUPRACOMMUNALITÉ – LIEGE EUROPE METROPOLE  
(LEM) - LIAISON MOBILITE DOUCE SOUMAGNE-BLEGNY-DALHEM  
RÉHABILITATION DU TUNNEL ET DU PONT DU TRIMBLEU À DALHEM  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION  
REFERENCE : 2017/45**

Le Conseil,

**ACCUEILLE** M. P. MAES, architecte et auteur de projet.

M. P. MAES présente le projet : type de tunnel, récapitulatif des différents travaux à réaliser avec photos et plans, placement caméra, placement éclairage et budget de 312.757,50 € HTVA ;

Entendu Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseillère communale, posant plusieurs questions, à savoir :

- Qu'en est-il de la réunion prévue en février relative à la demande de subside ?
- Où se trouvent les souches à détruire prévues dans le cahier spécial des charges et quel produit débroussaillant sera utilisé ? En faisant remarquer que le chantier se trouve au niveau de la Berwinne ;
- Quel poids maximum peut supporter le pont, les véhicules de secours pourront-ils emprunter le pont ? Quelles sont les solutions envisagées ?

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, désire savoir quel type de caméra sera installée ;

M. A. DEWEZ, Bourgmestre, informe que la région Wallonne ne participera pas financièrement au projet car il concerne un domaine exclusivement communal mais qu'elle interviendra en fourniture (déchets de raclage)

M.P. MAES apporte les précisions suivantes :

- Le type de produit pour débroussailler est à déterminer par l'entrepreneur sur place tout en respectant la légalité du produit ;
- Le poids maximum n'est pas encore fixé mais est à discuter avec l'ingénieur ; la limite sera prévue pour éviter le passage de certains engins (à déterminer). Il se chargera de prévenir les pompiers du tonnage maximum.
- Le type d'interface de la caméra n'est pas encore arrêté ; soit carte enregistrée (si problème, on peut aller le visionner), soit interface wifi-internet.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, demande si le placement d'une plaque commémorant l'accident du tunnel est prévue.

M. A. DEWEZ estime que c'est une bonne idée.

Vu le dossier transmis en date du 03.10.2016 par les Communes de Soumagne, Blegny et Dalhem à LIEGE METROPOLE et à LIEGE EUROPE METROPOLE (LEM) dans le cadre de l'appel à projets supracommunaux – plan triennal 2016-2018, et présentant le projet « Liaison de mobilité douce Soumagne-Blegny-Dalhem : axe supracommunal structurant de mobilité douce » permettant de relier entre eux le Domaine provincial de Wégimont et Blegny-Mine, de les relier au réseau structurant existant (Ligne 38, Pays des Vergers, nouveau réseau points-nœuds de la Province, ...) et de créer le chaînon manquant vers les réseaux de la Région flamande et des Pays-Bas ;

Vu la partie concernant la Commune de Dalhem reprenant :

- la réhabilitation du tunnel et du pont du Trimbleu ;
- l'aménagement du tronçon Blegny-Dalhem – rue Neuve Waide (+/- 1 km) ;
- l'aménagement du tronçon Dalhem-Chenestre (+/- 0,5 km) ;

Vu le courrier du 20.12.2016 par lequel LIEGE EUROPE METROPOLE informe que le projet susvisé a été sélectionné par les instances de l'ASBL LIEGE EUROPE METROPOLE en tant que bénéficiaire d'un subside supracommunal pour un montant de 260.000 € ;

Vu le dossier de demande de subside – promesse de principe introduit le 30.01.2017 par les trois Communes auprès de LIEGE EUROPE METROPOLE ;

Vu le courrier du 27.03.2017 par lequel le Collège provincial de Liège informe que le Conseil provincial de Liège, réuni en sa séance du 27.03.2017, a statué favorablement sur une promesse de principe de subside supracommunal d'un montant de 260.000 € (Dalhem 161.505,70 €, Blegny 57.596,00 € et Soumagne 40.898,30 €) en faveur du projet susvisé et commun aux trois Communes ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Supracommunalité – LEM - Liaison mobilité douce Soumagne-Blegny-Dalhem - Réhabilitation du Tunnel et du Pont du Trimbleu à Dalhem" établi par le Bureau d'Etudes Pierre MAES et Associés, auteur du projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 312.757,50 € hors TVA ou 378.436,58 €, 21% TVA comprise, (dans cette somme sont compris 10% d'imprévus) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/732-60 (n° de projet 20130041) et sera financé par subside et par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22/08/2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Supracommunalité - LEM - Liaison mobilité douce Soumagne-Blegny-Dalhem - Réhabilitation du Tunnel et du Pont du Trimbleu à Dalhem", établi par le Bureau d'Etudes Pierre MAES et Associés, auteur du projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 312.757,50 € hors TVA ou 378.436,58 €, 21% TVA comprise (dans cette somme sont compris 10% d'imprévus).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/732-60 (n° de projet 20130041).

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – SUPRACOMMUNALITÉ – LEM – LIAISON MOBILITÉ  
DOUCE SOUMAGNE-BLEGNY-DALHEM - ACHAT DE DÉCHET DE RACLAGE,  
GÉOTEXTILE BLANC ET CENDRÉE ROUGE À METTRE EN OEUVRE PAR LE SERVICE  
DES TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION  
REFERENCE : 2017/42**

Le Conseil,

Entendu M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal :

« Pour le tronçon Tunnel – Neuve Waide :

- Une végétation abondante réduit à différents endroits la largeur de la zone de mobilité.
- Le revêtement de surface est de bonne qualité, constitué de cendrées noires convenant tant pour les piétons que pour les cyclistes sauf sur les 200 mètres les plus proches de la Neuve Waide, un peu moins praticables.

L'intervention que nécessite ce tronçon est donc :

- un nettoyage de la végétation.
- sur les 200 mètres les plus proches de la Neuve Waide : la pose de ballast type chemin de fer recouvert de cendrées noires identiques à celles du tronçon du bas.

Il n'est en effet pas favorable à la pose de déchets de raclage dans la nature car ce matériau contient du goudron et donc des hydrocarbures.

Il propose donc au Conseil l'amendement suivant :

Le conseil décide que le tronçon Tunnel – Neuve Waide fera l'objet :

- D'un nettoyage de la végétation par le service des travaux.
- D'une amélioration du revêtement de surface sur les 200 mètres les plus proches de la Neuve Waide par la pose de ballast et de cendrées noires.

Le tronçon Tunnel – Chenestre est doté d'un revêtement de surface peu agréable pour les piétons et encore moins par les cyclistes. Par contre le coffre de cette zone est de bonne qualité.

De plus, l'espace disponible doit être clairement séparé en deux zones : zone de mobilité – le long du mur de la propriété Leboeuf – et zone de parking le long de la route nationale. Nous pensons que la solution qui conviendrait le mieux pour ce tronçon est la pose d'une bande bétonnée en béton faiblement armé adapté à un trafic léger de mobilité douce. Largeur 2,00 m et épaisseur 20 cm.

Cette bande serait clairement distincte de la zone de parking en l'établissant en surélévation.

De plus elle ferait évidemment l'objet d'une interdiction de parking..

Cette disposition rend inutile la pose de barrières.

Cette solution a aussi l'avantage de permettre un nettoyage facile des mètres cube de feuilles mortes qui envahissent la zone à l'arrière-saison.

J'estime le coût de cette solution à 14000,00 € qui se décompose en 9000,00 € pour 100 m<sup>3</sup> de béton et 5000,00 € pour 100 paillasse d'acier.

Il propose donc au Conseil l'amendement suivant :

Le conseil décide que le tronçon Tunnel – Chenestre fera l'objet de la pose d'une bande bétonnée en béton faiblement armé adapté à un trafic léger de mobilité douce, bande dont la largeur sera 2,00 m et l'épaisseur 20 cm.

Cette bande bétonnée fera l'objet d'une interdiction de parking.

Pour le tronçon Tunnel – Chenestre, le Collège propose aussi au Conseil d'approuver la pose de barrières en bois pour séparer la zone de mobilité douce de la zone de parking.

Le montant de cette proposition est de plus de 22.000 €.

Il propose au Collège de retirer cette proposition. »

M. A. DEWEZ, Bourgmestre, informe que les différents choix de matériaux et barrières ont été réalisés car le projet est de type « ravel » mobilité douce, il rappelle qu'il est difficile pour les membres du Conseil communal de prendre une décision sans un devis estimatif et précise que le projet ne fera jamais l'unanimité car les coureurs préfèrent un type de matériaux, les cavaliers un autre, etc ;

M. L. GIJSENS, Echevin de la mobilité, indique que le placement de barrières permettra la sécurité des usagers empruntant la zone piétonne.

Diverses discussions et échanges de points de vue ont lieu.

M. Le Bourgmestre propose de passer au vote sur les différents amendements proposés.

Le premier amendement concerne le nettoyage de la végétation par le service des Travaux pour le tronçon Tunnel-Neuve waide.

Statuant par 9 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** le premier amendement.

Le deuxième amendement est la pose d'une bande en béton sur le tronçon Tunnel-Chenestre.

Statuant par 9 voix contre (Majorité), 1 abstention (M. M. LUTHERS) et 6 voix pour (Renouveau sauf M.M. LUTHERS) ;

**REJETTE** le deuxième amendement.

Le troisième amendement est la suppression de la pose de barrières pour le tronçon Tunnel-Chenestre.

Statuant par 9 voix contre (Majorité), 1 abstention (M.L.OLIVIER) et 6 voix pour (Renouveau sauf M. L. OLIVIER) ;

**REJETTE** le troisième amendement.

Vu sa délibération de ce jour relative à la réhabilitation du tunnel et du pont du Trimbleu à Dalhem ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est prévu de réaménager deux tronçons à savoir Blegny-Dalhem – rue Neuve Waide ainsi que Dalhem-Chenestre ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par le Service communal des Travaux et qu'il convient par conséquent d'acquérir la fourniture nécessaire ;

Vu le descriptif établi par M. J. CARDONI, agent technique, en date du 17.08.2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/42 relatif au marché "Achat de déchet de raclage, géotextile blanc et cendrée rouge à mettre en oeuvre par le service des travaux" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Géotextile blanc 120g/cm<sup>2</sup>), estimé à 2.700,00 € hors TVA ou 3.267,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Déchet de raclage), estimé à 10.560,00 € hors TVA ou 12.777,60 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 3 (Cendrée rouge), estimé à 3.848,00 € hors TVA ou 4.656.08,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.108,00 € hors TVA ou 20.700,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/732-60 (n° de projet 20130041) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Statuant par 9 voix pour (Majorité) et 7 abstentions (Renouveau) ;

**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017/42 et le montant estimé du marché "Achat de déchet de raclage, géotextile blanc et cendrée rouge à mettre en oeuvre par le service des travaux", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.108,00 € hors TVA ou 20.700,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/732-60 (n° de projet 20130041).

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – SUPRACOMMUNALITE – LEM - LIAISON MOBILITE  
DOUCE SOUMAGNE-BLEGNY-DALHEM  
FOURNITURE ET POSE DE BARRIÈRES AFIN DE SÉPARER ZONE DE PARCAGE  
ET ZONE PIÉTONNE - RUE JOSEPH DETHIER A DALHEM  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION  
REFERENCE : 2017/44**

Le Conseil,

Entendu M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal :

« Pour le tronçon Tunnel – Neuve Waide :

- Une végétation abondante réduit à différents endroits la largeur de la zone de mobilité.
- Le revêtement de surface est de bonne qualité, constitué de cendrées noires convenant tant pour les piétons que pour les cyclistes sauf sur les 200 mètres les plus proches de la Neuve Waide, un peu moins praticables.

L'intervention que nécessite ce tronçon est donc :

- un nettoyage de la végétation.
- sur les 200 mètres les plus proches de la Neuve Waide : la pose de ballast type chemin de fer recouvert de cendrées noires identiques à celles du tronçon du bas.

Il n'est en effet pas favorable à la pose de déchets de raclage dans la nature car ce matériau contient du goudron et donc des hydrocarbures.

Il propose donc au Conseil l'amendement suivant :

Le conseil décide que le tronçon Tunnel – Neuve Waide fera l'objet :

- D'un nettoyage de la végétation par le service des travaux.
- D'une amélioration du revêtement de surface sur les 200 mètres les plus proches de la Neuve Waide par la pose de ballast et de cendrées noires.

Le tronçon Tunnel – Chenestre est doté d'un revêtement de surface peu agréable pour les piétons et encore moins par les cyclistes. Par contre le coffre de cette zone est de bonne qualité.

De plus, l'espace disponible doit être clairement séparé en deux zones : zone de mobilité – le long du mur de la propriété Leboeuf – et zone de parking le long de la route nationale. Nous pensons que la solution qui conviendrait le mieux pour ce tronçon est la pose d'une bande bétonnée en béton faiblement armé adapté à un trafic léger de mobilité douce. Largeur 2,00 m et épaisseur 20 cm.

Cette bande serait clairement distincte de la zone de parking en l'établissant en surélévation.

De plus elle ferait évidemment l'objet d'une interdiction de parking.

Cette disposition rend inutile la pose de barrières.

Cette solution a aussi l'avantage de permettre un nettoyage facile des mètres cube de feuilles mortes qui envahissent la zone à l'arrière-saison.

J'estime le coût de cette solution à 14000,00 € qui se décompose en 9000,00 € pour 100 m<sup>3</sup> de béton et 5000,00 € pour 100 paillasse d'acier.

Il propose donc au Conseil l'amendement suivant :

Le conseil décide que le tronçon Tunnel – Chenestre fera l'objet de la pose d'une bande bétonnée en béton faiblement armé adapté à un trafic léger de mobilité douce, bande dont la largeur sera 2,00 m et l'épaisseur 20 cm.

Cette bande bétonnée fera l'objet d'une interdiction de parking.

Pour le tronçon Tunnel – Chenestre, le Collège propose aussi au Conseil d'approuver la pose de barrières en bois pour séparer la zone de mobilité douce de la zone de parking. Le montant de cette proposition est de plus de 22.000 €.

Il propose au Collège de retirer cette proposition. »

M. A. DEWEZ, Bourgmestre, informe que les différents choix de matériaux et barrières ont été réalisés car le projet est de type « ravel » mobilité douce, il rappelle qu'il est difficile pour les membres du Conseil communal de prendre une décision sans un devis estimatif et précise que le projet ne fera jamais l'unanimité car les coureurs préfèrent un type de matériaux, les cavaliers un autre, etc ;

M. L. GIJSENS, Echevin de la mobilité, indique que le placement de barrières permettra la sécurité des usagers empruntant la zone piétonne.

Diverses discussions et échanges de points de vue ont lieu.

M. Le Bourgmestre propose de passer au vote sur les différents amendements proposés.

Le premier amendement concerne le nettoyage de la végétation par le service des Travaux pour le tronçon Tunnel-Neuve Waide.

Statuant par 9 voix contre (Majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

**REJETTE** le premier amendement.

Le deuxième amendement est la pose d'une bande en béton sur le tronçon Tunnel-Chenestre.

Statuant par 9 voix contre (Majorité), 1 abstention (M. M. LUTHERS) et 6 voix pour (Renouveau sauf M.M. LUTHERS) ;

**REJETTE** le deuxième amendement.

Le troisième amendement est la suppression de la pose de barrières pour le tronçon Tunnel-Chenestre.



Statuant par 9 voix contre (Majorité), 1 abstention (M.L.OLIVIER) et 6 voix pour (Renouveau sauf M. L. OLIVIER) ;

**REJETTE** le troisième amendement.

M. A. DEWEZ, Bourgmestre, remercie M. P. MAES pour sa présentation et ses réponses.

Vu sa délibération de ce jour relative à la réhabilitation du tunnel et du pont du Trimbleu à Dalhem ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'acquisition de fournitures à mettre en œuvre par le Service communal des Travaux pour l'aménagement de deux tronçons à savoir Blegny-Dalhem – rue Neuve Waide ainsi que Dalhem-Chenestre ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la liaison « tunnel de Dalhem-Chenestre » rue Joseph Dethier ; qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise spécialisée pour la fourniture et la pose de barrières pour séparer la zone de parcage et la zone piétonne ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/44 relatif au marché "Fourniture et pose de barrières afin de séparer zone de parcage et zone piétonne - rue Joseph Dethier" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.183,84 € hors TVA ou 18.372.45 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/732-60 (n° de projet 20130041) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Statuant par 9 voix pour (Majorité), 1 voix contre (Mme J. CLAUDE-ANTOINE) et 6 abstentions (Renouveau sauf Mme J. CLAUDE-ANTOINE) ;

**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017/44 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de barrières afin de séparer zone de parcage et zone piétonne - rue Joseph Dethier", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.183,84 € hors TVA ou 18.372.45 € 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/732-60 (n° de projet 20130041).

**OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE :**

- du courrier daté du 21.06.2017 du Service Public de Wallonie – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière, relatif aux délais dépassés concernant les règlements complémentaires sur le roulage à Aubin (NEUFCHÂTEAU) ;
- du courrier daté du 03.07.2017 de Wallonie Tourisme CGT informant de la reconnaissance en qualité d' « Organisme Touristique » de la Maison du Tourisme du Pays de Herve ;
- du courrier de La Noria daté du 10.07.2017 transmettant le rapport d'activité 2016, les mouvements financiers 2016 et les prévisions budgétaires 2017 et 2018 ;
- du courrier d'ORES daté du 28.07.2017 relatif à diverses questions sur l'éclairage public concernant la rue Général Thys à DALHEM ;
- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège daté du 22.06.2017 par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, transmet copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur en date du 31.03.2017.

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal, sollicitant l'avis du Collège concernant les heures d'éclairage ;

Mlle B. DEBATTICE, Secrétaire de séance, explique qu'il y a deux postes différents (Lixhe et Battice) et que les heures d'éclairage varient en fonction de ces postes ; que ce sont les seules informations que la Commune a réussi à obtenir.

### **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

#### **13.06.2017 - (N°59/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.06.2017)**

Suite à la demande de M.F.EVELETTE de la société SA Hobeco de Loncin sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une interdiction de stationner rue de la Gare à Warsage le 08 juin 2017 afin de permettre des travaux pour la construction d'appartements rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron :

- Régulant la circulation par un passage alternatif rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron.
- Interdisant le stationnement rue de la Gare au niveau du n°14 à Warsage.

#### **13.06.2017 - (N°60/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.06.2017)**

Suite à la demande orale de M.VAN ESPEN du 06 juin 2017 sollicitant la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h et d'une interdiction de stationner le 12 juin 2017 afin de permettre le stationnement de 2 camions transportant des matériaux de construction rue de la Gare n°13 à Warsage :

- Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°13 de la rue de la Gare à Warsage.
- Interdisant le stationnement rue de la Gare au niveau du n°13 à Warsage.

#### **13.06.2017 - (N°61/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.06.2017)**

Suite à la demande orale le 07 juin 2017 du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et de panneaux 30 km/h rue Joseph Muller du n°80 au n°94 du 07 juin 2017 au 30 juin 2017 afin de permettre la réfection du trottoir :

- Régulant la circulation par un passage alternatif rue Joseph Muller du n°80 au n°94.
- Limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller du n°80 au n°94.

#### **13.06.2017 - N°62/2017**

Suite à la demande écrite du 15 mai 2017 de M. SMEETS, sollicitant la mise en place d'une signalisation pour l'organisation d'une marche à Al Vile Cinse en collaboration avec l'ADEPS le 18 juin 2017 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Trixhes à Berneau.

**13.06.2017 - N°63/2017**

Suite à la demande de M. Francis DELIEGE sollicitant la mise en place de panneaux 30 km/h le 27 août 2017 pour garantir la sécurité des marcheurs lors de la journée découverte du Renouveau le 27 août 2017 :

-Limitant la circulation à 30 km/h :

sur la N604 sur 50 mètres de part et d'autre du bâtiment de la maison Paroissiale ;

sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Voie du Thier-rue de Trembleur ;

sur le N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Al'Kreux-Chemin du Voué ;

sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Nelhain-rue du Ri d'Asse.

**20.06.2017 - (N°64/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.06.2017)**

Suite à la demande orale le 14 juin 2017 du Service de travaux sollicitant la mise en place de panneaux 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°28 de la rue Henri Francotte à Dalhem pour la réparation d'un trottoir du 14 au 16 juin 2017 ;

-Limitant la circulation à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°28 rue Henri Francotte à Dalhem :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Richelle, rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert Ier et Voie des Fosses le 12 août 2017 entre 10H00 et 14H30.

**20.06.2017 - N°65/2017**

Suite à la demande orale du 13 juin 2017 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Binckbank Tour 2017 » traversant la Commune de Dalhem le 12 août 2017 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Richelle, rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert Ier et Voie des Fosses.

**20.06.2017 - N°66/2017**

Suite à la demande orale du 15 juin 2017 du service communal des travaux sollicitant le mise en place d'interdictions de stationner à divers endroits lors de la brocante organisée dans le cadre de la fête à Warsage le 02 juillet 2017 :

- Interdisant, le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue des Combattants, Bassetrée, rue de la Gare de la rue Thier Saive jusqu'au n°12 de la rue de la Gare, rue Thier Saive de la rue de la Gare à la Morte Cour.

- Sécurisant les entrées à la brocante par la rue des Combattants, la rue de la Gare, la rue Thier Saive et la rue Haustrée par des chicanes en béton.

**20.06.2017 - (N°67/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.06.2017)**

Suite à la demande orale du 14 juin 2017 du Service des Travaux sollicitant la réservation de places de stationnement rue Général Thys à Dalhem de l'église au bâtiment de la police le 17 juin 2017 de 11h30 à 16h00 lors d'un enterrement :

- Interdisant le stationnement rue Général Thys à Dalhem de l'Eglise au bâtiment de la police.

**20.06.2017 - N°68/17**

Suite à la demande orale du 09 juin 2017 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Aubel - Thimister - Stavelot » traversant la Commune de Dalhem le 04 août 2017 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés des voiries suivantes :

Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, rue de Val Dieu (à Mortroux), Les Brassines,

Gros-Pré, rue du Val Dieu (à Warsage), rue de la Gare, rue Bassetrée, Place du Centenaire

Flechet, rue Craesborn, Croix Madame, rue du Vicinal, rue Fêchereux, rue Colonel

d'Ardenne et rue Winerotte.

### **20.06.2017 - N°69/2017**

Suite à la demande orale du 13 juin 2017 de Madame Bénédicte Mathieu sollicitant la mise en place d'interdiction de stationner pour un camions de déménagement rue Joseph Muller au niveau du n°10 à Warsage le 14 juillet de 08h00 à 22h00 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule :

En face du n°10 de la rue Joseph Muller à Warsage ;

Au niveau du n°10 de la rue Joseph Muller à Warsage excepté pour le camion de déménagement.

### **20.06.2017 - N° 70/2017**

Suite à la demande introduite par M. Van Veen, domicilié rue Général Thys, 3 à 4607 DALHEM sollicitant deux emplacements afin d'installer un élévateur rue Général Thys à DALHEM suite à des travaux de rénovation prévus du 26 juin 2017 au 31 août 2017 : -

Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys sur 4 mètres à gauche du monument de guerre à Dalhem.

### **20.06.2017 - N° 71/2017**

Suite au courrier du 23 mai 2017 par lequel Mme Martine Onclin, secrétaire technique de la SA Yvan Paque de Rocourt, sollicite la mise en place de diverses dispositions de circulation pour des travaux d'entretien de l'éclairage public et signalisation lumineuse, réparation de poteaux accidentés, petits travaux et réparation de câbles pour le compte de Sofico avec assistance technique des services de la Région Wallonne :

- Mettant une signalisation adéquate en place en fonction des endroits et des travaux à effectuer pour l'année 2017.

### **27.06.2017 - (N°72/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.06.2017)**

Suite à la demande orale le 19 juin 2017 du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et de panneaux 30 km/h rue Henri Francotte des n°29 et n°31 du 20 juin 2017 au 20 juillet 2017 afin de permettre la création de places de parking :

- Réglementant la circulation par

un passage alternatif rue Henri Francotte à hauteur des n°29 et n°31 à Dalhem ;

une limitation de vitesse à 30 km/h.

### **27.06.2017 - N°73/2017**

Suite au courrier du 14 juin 2017 inscrit au correspondancier sous le n°977, par lequel Mme Océane VANDERHEYDEN, Présidente de la jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation de la fête à Neufchâteau du 08 au 10 et du 15 au 17 septembre 2017 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau du côté droit en venant du centre de Neufchâteau vers la N608.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau.

### **27.06.2017 - (N°74/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.06.2017)**

Suite au mail du 22 juin 2017 de Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, sollicitant la fermeture de la N608 Berneau-Warsage pour permettre l'égagement d'arbres par la SPRL Philippe FRENAY de Visé - société mandatée par le SPW du 23 juin 2017 à 06h00 jusqu'à la fin de l'égagement :

- Interdisant la circulation dans les deux sens et à tous les usagers (les riverains peuvent accéder à leur habitation) de la route sur la N608 du carrefour avec la N627 à Berneau au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Warsage.

- Interdisant la circulation:

rue de l'Eglise du rond-point menant à la N627 (carrefour rue de l'Eglise - rue du Tilleul) au Chemin de l'Andelaine à Bombaye ;

rue du Tilleul du Chemin de l'Andelaine au n°17 de la rue du Tilleul à Bombaye.

- Déviant les véhicules se dirigeant vers le tronçon interdit :

- Déviant les véhicules venant de Warsage vers Berneau par le Chemin de l'Andelaine, la rue de l'Eglise et la N627 vers Berneau ;
- Déviant les véhicules venant de Berneau (excepté commerces) par la N627 vers Bombaye, la rue du Tilleul et le Chemin de l'Andelaine.

- Limitant la circulation à 30km/h, rue du Tilleul, rue de l'Eglise et Chemin de l'Andelaine.  
**18.07.2017 - (N°75/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.07.2017)**

Suite à la demande du 4 juillet 2017 de Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, sollicitant la fermeture de la N608 Berneau-Warsage pour permettre l'abattage d'arbres par la SPRL Philippe FRENAY de Visé - société mandatée par le SPW du 4 juillet 2017 jusqu'à la fin de l'abattage :

- Interdisant la circulation dans les deux sens et à tous les usagers (voiture, cycliste, piéton...) de la route sur la N608 du carrefour avec la N627 à Berneau au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Warsage.

- Interdisant la circulation :

rue de l'Eglise du rond-point menant à la N627 (carrefour rue de l'Eglise - rue du Tilleul) au Chemin de l'Andelaine à Bombaye ;

rue du Tilleul du Chemin de l'Andelaine au n°17 de la rue du Tilleul à Bombaye.

- Déviant les véhicules se dirigeant vers le tronçon interdit :

- Déviant les véhicules venant de Warsage vers Berneau par le Chemin de l'Andelaine, la rue de l'Eglise et la N627 vers Berneau (exceptés commerces et riverains de la rue Jospheh Muller) ;

- Déviant les véhicules venant de Berneau (exceptés commerces et riverains de la rue des Fusillées) par la N627 vers Bombaye, la rue du Tilleul et le Chemin de l'Andelaine.

- Limitant la circulation à 30km/h, rue du Tilleul, rue de l'Eglise et Chemin de l'Andelaine.

**25.07.2017 - (N°76/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.07.2017)**

Suite à la demande écrite du 30 juin 2017 de Madame CHARLIER Sonia demeurant Albert Dekkers n°34B à 4608 DALHEM (Warsage), sollicitant la mise en place de panneaux de signalisation 30km/h suite à des travaux à effectuer à son domicile à partir du 13 juillet 2017 jusqu'à la fin des travaux :

- Limitant la circulation à 30 km/h de part et d'autre du n°34 B (100m) de la rue Albert Dekkers à 4608 DALHEM (Warsage).

**25.07.2017 - (N°77/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.07.2017)**

Suite à la demande écrite du 6 juillet 2017 de Monsieur R. Michel, directeur des travaux, et Monsieur S. Bodarwe, administrateur, sollicitant la mise en place de panneaux de signalisation 30km/h, une signalisation avec feux tricolores pour alterner la circulation suite à des travaux de raccordement d'énergie rue Fernand Henrotaux 60B à Dalhem à partir du 16 août 2017 jusqu'au 31 août 2017 :

- Limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°60B de la rue Fernand Henrotaux à 4607 DALHEM.

**25.07.2017 - N°78/2017**

Suite au courrier reçu le 10 juillet 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°1121, par lequel Mme HOUBEN et M. WIELS, au nom de l'ASBL Foyer Aubinois, informent de l'organisation de la brocante à Neufchâteau le dimanche 08 octobre 2017 :

- Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rues Affnay, Bouchtay, Aubin, Basse-Voie, rue Marnières et rue du Vicinal (entre le n°3 et la rue Aubin) à Neufchâteau.

- Interdisant le stationnement à tout véhicule de 05H à 19H du côté droit de Wichampré (en venant de Affnay), des deux côtés de Wichampré (tronçon entre la rue du Vicinal et la rue Basse-Voie) et du côté droit (sens de la descente) rue Colonel d'Ardenne entre le N°9 et rue Marnières.

- Laissant un passage de 3M minimum libre pour le passage des véhicules de secours dans les rues occupées par la brocante.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par Haustrée, Avenue des Prisonniers, rue A. Dekkers, Winerotte, rue du Colonel d'Ardenne et Fêchereux. Et inversement.
- Sécurisant les entrées de la brocante par des blocs en béton.

#### **25.07.2017 - N°79/2017**

Suite au courrier reçu le 10 juillet 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°1120, par lequel Mme J.TOSSENS, pour le club des marcheurs de L'Alliance de Warsage, informe de la 41<sup>ème</sup> marche Charlemagne de Warsage les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2017 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule excepté commerces (circulation locale) rue des Combattants à Warsage.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule devant la salle l'Alliance et du côté des numéros pairs rue des Combattants à Warsage.
- Déviant la circulation par la Bassetrée et le rue Joseph Muller à Warsage. Et inversement.

#### **25.07.2017 - (n°80/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.07.2017)**

Suite à la demande orale du 11 juillet 2017 du Service des travaux sollicitant la mise en place d'un passage restreint et d'une interdiction de stationner rue Henri Francotte en face de la Poste de Dalhem pour la création de plusieurs places de parking du 17 juillet au 31 août 2017 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif au niveau de la Poste de Dalhem rue Henri Francotte.
- Interdisant le stationnement au niveau de la Poste de Dalhem rue Henri Francotte.

#### **25.07.2017 - N°81/2017**

Suite au mail reçu le 28 juin 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°1051, par lequel M. Laurent PIERRE, sollicite l'interdiction de stationner rue Sainte-Lucie (rue, place) à Mortroux du 28 août 2017 au 06 septembre 2017 pour le montage du chapiteau ainsi que pour la mise en place des containers et des toilettes pour la fête à Mortroux du 01 au 05 septembre 2017 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Sainte-Lucie à Mortroux.

### **OBJET : ARRÊTE DE POLICE DU BOURGMESTRE – DECISION D'ABATTAGE DE 11 PEUPLIERS SIS LE LONG DE LA N608 ENTRE LES VILLAGES DE BERNEAU ET WARSAGE – ROUTE REGIONALE N608 – BERNEAU-WARSAGE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté de police pris par M. le Bourgmestre le 04.07.2017 ordonnant au SPW-DGO1, gestionnaire de la route régionale N608, d'abattre immédiatement les 11 peupliers désignés sis sur la N608 entre BERNEAU et WARSAGE.

### **OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2016**

Le Conseil,

Entendu Monsieur René MICHIELS, Président du CPAS, présentant le compte du CPAS pour l'année 2016 et indiquant que le nouveau receveur y incorpore le boni de l'ILA contrairement à l'ancienne receveuse ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2016 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 08.06.2017 et réceptionné à l'Administration communale le 23.06.2017 et comportant :

- ↳ un exemplaire du compte 2016 du C.P.A.S ;

- ↪ la délibération du Conseil de l'action sociale ;
- ↪ le rapport prévu à l'art 89 de la loi organique ;
- ↪ le tableau T ;
- ↪ la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer ;
- ↪ la liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer ;
- ↪ la balance des comptes particuliers et des comptes généraux ;
- ↪ la totalisation du journal de la comptabilité générale et de la balance des comptes généraux ;
- ↪ la liste des opérations diverses de la comptabilité générale ;
- ↪ la liste des adjudicataires des marchés ;
- ↪ la synthèse analytique ;
- ↪ les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ;
- ↪ la liste des non-valeurs et irrécouvrables ;
- ↪ la page de clôture de la balance des articles budgétaire ;
- ↪ la page de clôture du livre journal budgétaire ;
- ↪ La liste des ajustements internes de crédit ;
- ↪ les délibérations éventuelles du conseil de l'action sociale déléguant sa compétence en matière de M.P. au bureau permanent, aux comités spéciaux, au secrétaire ou à un autre fonctionnaire – la liste des ajustements internes de crédit – la délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne (néant).

Après la présentation du compte 2016 par Monsieur le Président du CPAS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte du CPAS pour 2016 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.464.602,87	3.971,16
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.464.602,87	3.971,16
Engagements	-	1.341.486,86	3.971,16
Résultat budgétaire	=		
Positif :		123.116,01	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.341.486,86	3.971,16
Imputations comptables	-	1.341.486,86	3.971,16
Engagements à reporter	=	0,00	0,00
3. Droits constatés nets		1.464.602,87	3.971,16
Imputations	-	1.341.486,86	3.971,16
Résultat comptable	=		
Positif :		123.116,01	0,00
Négatif :			

La présente délibération sera transmise au CPAS.

### **OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2017 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil,

Entendu Monsieur René MICHIELS, Président du CPAS, présentant la modification budgétaire n° 1/2017 du CPAS.

Entendu Monsieur Loïc OLIVIER, Conseiller communal, rappelant que cette modification budgétaire a été approuvée par ses collègues du CPAS mais désirant connaître les projets extraordinaires du CPAS ;

Monsieur René MICHIELS répond qu'il y a la réfection d'un logement chemin des crêtes à SAINT-ANDRE, des travaux suite à l'humidité dans une maison rue Henri Francotte à DALHEM et le dossier logement en cours rue Joseph Dethier à DALHEM.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2017 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 08.06.2017 réceptionnée à l'Administration communale le 23.06.2017 et présentée par M. le Président du CPAS ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1/2017 ordinaire du CPAS comme suit

:

	<b>Recettes 1</b>	<b>Dépenses 2</b>	<b>Solde 3</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.408.848,00	1.408.848,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	151.116,01	151.116,01	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.559.964,01	1.559.964,01	0,00

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1/2017 extraordinaire du CPAS comme suit :

	<b>Recettes 1</b>	<b>Dépenses 2</b>	<b>Solde 3</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	40.000,00	40.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	170.000,00	170.000,00	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	210.000,00	210.000,00	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

#### **OBJET : CCCA – DEMISSION D'UN MEMBRE EFFECTIF – PRISE D'ACTE**

Le Conseil,

**ACCUSE RECEPTION** du courrier du 23 juin 2017, parvenu le 26 juin 2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1042, par lequel Madame Dominique Voos-Bertrand (Avenue Albert 1er 13, 4607 Dalhem), secrétaire du CCCA, fait part de sa démission comme membre effectif du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Attendu qu'il n'y a plus de membres suppléants et qu'elle ne sera pas remplacée.

**PREND ACTE** de la démission du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Madame Dominique Voos-Bertrand.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André Deroanne (Président du CCCA).

#### **OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE**

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;



Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes, où, jusqu'ici, aucune obligation n'existe quant à l'apprentissage d'une langue étrangère ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisé pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 8 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2017 au 30.09.2017 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1<sup>er</sup> avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

<b>GRADE</b>	<b>NBRE D'EMPLOIS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	8/24 <sup>ème</sup> /semaine du 01.09.2017 au 30.09.2017

Art. 2. Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

**AESI maîtres spéciaux**

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

**Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - PROJET « LANGUE » - COURS DE NEERLANDAIS**

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Revu sa décision du 30.06.2011 décidant d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3<sup>ème</sup> année maternelle jusqu'à la 4<sup>ème</sup> année primaire ;

Revu le courrier de la Communauté française – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, daté du 01.08.2011, reçu à l'Administration communale le 04.08.2011 et inscrit au correspondancier sous le n°774, par lequel Mme

Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, accuse réception de la décision susvisée du Conseil communal du 30.06.2011 et rappelle que le passage de 28 à 30 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires que tous les enfants doivent donc suivre ;

Attendu qu'il est nécessaire de créer un cadre afin de pouvoir dispenser le cours de néerlandais aux enfants de la 3<sup>ème</sup> année maternelle à la 4<sup>ème</sup> année primaire du 01.09.2017 au 30.06.2018 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1<sup>er</sup> avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

<b>GRADE</b>	<b>NBRE D'EMPLOIS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	26/24 <sup>ème</sup> /semaine du 01.09.2017 au 30.06.2018

Art. 2. Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

**AESI maîtres spéciaux**

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

**Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement des agents sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

Les agents bénéficieront de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT**

**PRIMAIRE - ECOLE DE BERNEAU**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que 16 périodes et non 10 périodes sont nécessaires pour dédoubler complètement les classes de primaire ;

Attendu que 16 périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc nécessaires aux fins d'organiser au mieux les classes de primaire à l'école de BERNEAU vu le nombre d'élèves et en fonction de l'horaire établi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup> : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	16/24	Berneau	Du 01.09.2017 au 30.06.2018

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

**Institutrice primaire**

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

**Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE - ECOLE DE NEUFCHÂTEAU**

Le Conseil,

Attendu que 8 périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser 2 classes en primaire à l'école de NEUFCHÂTEAU durant le mois de septembre en fonction de l'horaire établi ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que les périodes accordées pourraient être augmentées à partir du mois d'octobre en fonction de l'horaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup> : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	08/24	Neufchâteau	Du 01.09.2017 au 30.09.2017

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

**Institutrice primaire**

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

**Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.  
L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE - CLASSES DE MER**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu que des classes de mer sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire n° 6289 du 03/08/2017 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup> : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24	Mortroux	Du 02.10.2017 au 06.10.2017

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

**Institutrice primaire**

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

**Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : PROVINCE DE LIEGE / DIRECTION GENERALE INFRASTRUCTURES  
ET ENVIRONNEMENT - RESEAU POINTS-NŒUDS / CONVENTION PORTANT  
SUR LA REALISATION, LA MAINTENANCE ET LA PROMOTION D'UN RESEAU  
VELO POINTS-NŒUDS (COURRIER N°933 DE 2017) / ADHESION  
DE LA COMMUNE**

Le Conseil,

Entendu M. Léon GIJSENS, Echevin, présentant le dossier ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale, s'étonnant de voir un point relatif à une convention concernant un réseau cyclable car il est inexistant sur la commune ;

Entendu M. L. GIJSENS répondant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un réseau cyclable ; que cette convention vise des chemins, des routes existantes, etc. ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 06.06.2017, acté au correspondancier le 07.06.2017 sous le numéro de référence 933, par lequel la Province de Liège – Direction générale Infrastructures et Environnement sollicite l'approbation du Conseil communal relativement à son projet de convention, dont le but est de préciser les tâches respectives de la Province de Liège et des communes dans la mise en œuvre et l'entretien du réseau points-nœuds ;

Considérant en effet que la Province de Liège, en collaboration avec Liège Europe Métropole, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, les Maisons du Tourisme et les communes, planifie des travaux de balisage du réseau cycliste « Points-nœuds » qui devraient débiter prochainement ;

Considérant que dans ce contexte, il s'avère nécessaire que les rôles des différents acteurs concernés par ce réseau soient clarifiés ;

Vu, en ce sens, le projet de convention de la Province de Liège tel qu'annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 15 voix pour et 1 abstention (Mme E. DECKERS-SCHILLINGS) ;

**DECIDE de passer une convention entre la Commune de Dalhem et la Province de Liège portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion d'un réseau vélo points-nœuds.**

## CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION, LA MAINTENANCE ET LA PROMOTION D'UN RESEAU VELO POINTS-NŒUDS

### Entre d'une part,

1. La **Province de Liège** dont les bureaux sont sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par son Collège provincial pour lequel agissent Messieurs Paul-Emile MOTTARD et André DENIS, Députés provinciaux, et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, en vertu d'une décision du Collège provincial du 16 février 2017 et dûment habilités aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Province** » ;

### Et d'autre part,

La «**communeville**» «**COMMUNES**» dont le siège est établi «de\_et\_à» à «CODES\_POSTAUX» DALHEM portant le numéro d'entreprise 0«numéro\_d'entreprise» à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par son Collège communal pour lequel agissent «MonsieurMadame» «NOMS\_BOURGMESTRES», Bourgmestre et «Directeur\_généraux», «TITRE\_directeur\_généraux», en vertu d'une décision adoptée par le Collège communal en sa séance ..... et dûment habilités aux fins des présentes.

Ci-après dénommé la « **Commune** » ;

Ci-après dénommés ensemble **les parties**.

### PREAMBULE :

La présente a pour objet d'organiser le développement, l'entretien et la promotion d'un réseau cyclable à vocation touristique organisé sur base d'un système « Points-nœuds ». Un réseau « Points-nœuds » est constitué d'un maillage dense de voiries qui se croisent à des points-nœuds (carrefours numérotés). Sur le terrain, à chaque carrefour, une balise indique le numéro du carrefour et les directions possibles vers les numéros suivants ; Chaque maille du réseau fait en moyenne 5 à 8 km de longueur, ce qui permet aux usagers de définir leur parcours en fonction de la longueur souhaitée. La volonté est de valoriser les infrastructures existantes et de tirer parti au maximum du réseau RAVeL, des ouvrages cyclables existants et des petites voiries à faible circulation.

**Les parties conviennent ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives des parties afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau.

**Article 2 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 15 ans et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature par les parties au présent acte.

Elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle durée de 15 ans à défaut pour l'une ou l'autre des parties d'avoir notifié à l'autre partie sa volonté de la résilier conformément à l'article 5 §2.

**Article 3 : Droits et obligations des parties**

**3.1. La Province s'engage à :**

1. Installer la signalétique (fourniture et pose) sur le réseau ;
2. Remplacer à sa charge les balises et les fûts endommagés ou disparus ;
3. Coordonner les informations relatives à l'état du réseau qui lui seront transmises par des particuliers, des communes et des associations de cycliste ;
4. A contrôler l'état du réseau au minimum une fois par an durant la période hivernale afin que le réseau soit parfaitement en ordre au printemps ;
5. Prendre à sa charge la fourniture et la pose de panneaux destinés à renforcer la sécurité et l'attractivité du réseau (ex : pour des sens uniques limités, pour des chemins réservés aux modes doux et au charroi agricole, limitation de vitesse).
6. Maintenir à jour un cadastre des balises du réseau ;
7. Déplacer éventuellement les panneaux en raison de problèmes de visibilité, d'adaptations ponctuelles d'itinéraires ;
8. Nettoyer les panneaux sales (mousse, graffitis, etc).

**3.2. La Commune s'engage :**

1. Entretien des chemins et sentiers communaux repris dans le réseau.  
Cet entretien comporte notamment les opérations suivantes : fauchage des abords, balayage de la partie indurée des pistes cyclables après fauchage et de manière régulière en période de chute de feuilles, débroussaillage, élagage et abattage d'arbres dangereux, taille des haies, interventions éventuelles après tempête sur les chemins communaux faisant parties du réseau ;
2. Dégager la végétation susceptible de masquer les balises ;
3. Garantir un accès aisé aux chemins repris dans le réseau ;
4. Remettre les balises correctement en place lors de travaux effectués sur la signalisation routière communale ;
5. Assurer un travail de veille passive sur la signalétique elle-même ;
6. Notifier à la Province, toute dégradation, vol et tout fait généralement quelconque pouvant engager la responsabilité de cette dernière et dont la commune aurait connaissance ;
7. En cas d'adaptation de la signalisation communale en vue de renforcer la sécurité et l'attractivité du réseau, adopter les arrêtés complémentaires de police nécessaires ;
8. A ne pas modifier ou compléter, de sa propre initiative, les itinéraires du réseau et les emplacements des panneaux.

**Article 4 : Responsabilité des parties**

La Province assume l'entière responsabilité des dommages qui seraient causés suite à la mise en œuvre du réseau points-nœuds résultant de la non observation des obligations mises à sa charge, sauf si ceux-ci sont consécutifs à un manque d'entretien ou de surveillance incombant à la Commune en vertu de l'article 3.2. ou à une faute de tout tiers généralement quelconque.

Si les dommages résultent du non-respect des obligations mises à charge de la Province, la Commune sera exonérée de sa responsabilité pour autant qu'elle ait satisfait à son obligation d'information envers la Province conformément au point 6 de l'article 3.2.

La Commune assume l'entière responsabilité des dommages causés à l'utilisateur par l'état de la piste, ou à raison d'un manquement à ses obligations de sécurité découlant de l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi communale codifiée par arrêté royal du 24 juin 1988.

#### **Article 5 : Résiliation unilatérale**

Les parties ne pourront résilier unilatéralement la présente convention avant l'écoulement du délai de 15 ans fixé à l'article 3.

Chaque partie pourra notifier sa volonté de ne pas renouveler la présente convention au terme des 15 années, par courrier recommandé adressé à l'autre partie, au moins un an avant le terme du contrat.

Le délai d'un an est compté de la date de l'envoi du recommandé, le cachet de la Poste fait foi. La preuve de cet envoi incombe à la partie qui a souhaité mettre fin à la convention. Dans l'hypothèse visée au paragraphe précédent, les parties renoncent dès à présent à se réclamer des dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme ou dénomination que ce soit.

A défaut de résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties selon les prescriptions de l'alinéa 2, la présente convention sera reconduite tacitement, sans autre formalité, pour une nouvelle période de 15 ans.

Par exception à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, la convention pourra être résiliée de manière unilatérale, à tout moment, sans indemnité de part ou d'autre, dans les hypothèses suivantes :

- si pour quelle que cause que ce soit, la Province se trouve indépendamment de sa volonté dans l'impossibilité d'exercer ou de poursuivre ses engagements ou si elle se trouve privée, par l'effet d'une décision d'une autorité compétente, des titres et qualités utiles et nécessaires à lui permettre de poursuivre ses missions dans le cadre juridique actuellement en place ;
- si par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, la Province se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ;

#### **Article 6 : Pacte comissoire exprès**

Si une partie ne respecte pas les obligations mises à sa charge par le présent acte et que cette défaillance n'est pas corrigée dans les soixante jours calendrier après réception d'une mise en demeure écrite, l'autre partie peut mettre fin à cet accord avec effet immédiat à l'égard de la partie défaillante, et conserve le droit de réclamer une indemnisation pour les dommages et intérêts encourus par elle de ce fait et ce, en fonction des efforts fournis par la partie défaillante.

#### **Article 7 : Cession**

Eu égard aux règles applicables à la présente convention, les parties ne peuvent céder à des tiers ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

#### **Article 8 : Assurances**

Chaque partie, dans le cadre des missions réalisées en exécution de la présente, couvrira sa responsabilité civile professionnelle par une assurance couvrant de façon appropriée sa responsabilité professionnelle et celle de ses collaborateurs pouvant découler de l'exécution de sa mission.

#### **Article 9 : Promotion**

La Fédération du Tourisme de la Province de Liège et les Maisons du tourisme sont seules autorisées à assurer la promotion du « réseau point-nœuds ».

#### **Article 10 : Relations publiques**

Les communes peuvent faire la mention du « réseau points-nœuds » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet.

Par « parties associées », on entend :

- La Province de Liège ;

- Liège Europe Métropole ;
- La Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;
- La commune ;
- Les Maisons du tourisme.

**Article 11 : Dispositions diverses**

§1. Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2. Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en deux exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3. En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

§4. Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

**Article 12 : Droit applicable, règlement des différends et clause attributive de juridiction**

Cette convention est régie par le droit belge.

Tout litige relatif au présent acte sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège.

Fait à Liège, en 2 exemplaires, chaque partie ayant un intérêt distinct reconnaissant, par sa signature, avoir reçu un exemplaire.

**Pour la Province de Liège :**

Monsieur Paul-Emile MOTTARD,  
Député provincial

Monsieur André DENIS,  
Député provincial

Madame Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

**Pour la Commune de Dalhem :**

Monsieur Arnaud DEWEZ,  
Bourgmestre

Madame Jocelyne LEBEAU,  
Directrice générale

**OBJET : CONVENTION DE COMMODAT / PRET A USAGE CONSENTI A TITRE GRATUIT  
COMMUNE DE DALHEM – AMICALE DU FORT D'AUBIN-NEUFCHATEAU ASBL  
BIENS COMMUNAUX CONSTITUES D'UNE PARTIE DE LA PATURE SISE A DALHEM-  
NEUFCHATEAU, SECTION A, N°372C(PIE), AVEC BATIMENT CONSTITUE DE DEUX  
MODULES PREFABRIQUES, ZONE DE PARKING, AIRE DE JEU ET DECOUVERTES  
NATURE**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier proposé au Conseil ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal, demandant quand le musée va ouvrir ses portes ;

Entendu Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine, répondant qu'il n'y a pas encore de date prévue car les bénévoles de l'ASBL travaillent à leur rythme ;

Vu le permis d'urbanisme n°2014/51 au nom de l'Administration communale de Dalhem pour le déplacement de modules préfabriqués temporaires pour la création du musée du Fort d'Aubin-Neufchâteau, rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU, sur une parcelle cadastrée 6<sup>ème</sup> division, section A, n°372C, tel qu'octroyé par la Fonctionnaire déléguée en date du 25.03.2015 – courrier n°356 de 2015 ;



Considérant l'état d'avancement des travaux et qu'il convient dès lors d'établir une convention de commodat entre la Commune d'une part, et l'ASBL « Amicale du Fort d'Aubin-Neufchâteau » d'autre part, afin que cette dernière puisse organiser l'installation et le fonctionnement du musée du Fort d'Aubin-Neufchâteau ;

Vu le projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE de passer une convention de commodat entre la Commune de Dalhem et l'Amicale du Fort d'Aubin-Neufchâteau ASBL en vue de prêter gratuitement les biens communaux constitués d'une partie de la pâture sise à DALHEM-NEUFCHATEAU, section A, n°372C(pie), avec bâtiment constitué de deux modules préfabriqués, zone de parking, aire de jeu et découvertes nature, en vue de la pratique de son objet social (musée du Fort d'Aubin et cafétéria).**

**CONVENTION DE COMMODAT**  
**(PRET A USAGE CONSENTI A TITRE GRATUIT)**

**Entre : LA COMMUNE DE DALHEM,**

dûment représentée par :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, dont les bureaux sont établis à l'Administration communale sise à 4607 DALHEM-BERNEAU, rue de Maestricht, n°7,

N° d'entreprise (ou BCE) : 0207.340.468,

**dénommée par la suite « le prêteur »**

**ET : l' « AMICALE DU FORT D'AUBIN-NEUFCHATEAU »,** en abrégé « AFAN » - association sans but lucratif - ayant son siège social à 4608 DALHEM-NEUFCHATEAU, rue du Colonel d'Ardenne, n°4B,

dûment représentée par :

son Conseil d'Administration, soit actuellement M. Thomas HERENS, Président, domicilié rue Cockroux 18 à 4680 Oupeye, et M. Alain RAHIER, Trésorier, domicilié rue Pasteur 87 à 4430 Ans, conformément aux statuts de l'Association constituée par acte du 20 novembre 2005, publiés aux Annexes du Moniteur belge du 10 mars 2006 sous le numéro 0048278, dûment abrogés et modifiés par acte avenant par devant Maître Olivier BONNENFANT,

notaire de résidence à Warsage, commune de Dalhem, en date du 27 janvier 2014, enregistré à Visé le 28 janvier 2014, registre 5, volume 215, folio 38, case 10 – RPM Liège 0450188381,

N° d'entreprise (ou BCE) : 0450.188.381,

**dénommée par la suite « le preneur »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention entend régler les modalités d'occupation des biens immeubles mis **gratuitement** à la disposition du preneur par le prêteur.

**Article 2 - DESCRIPTION DES BIENS IMMEUBLES MIS A DISPOSITION**

Le prêteur met à disposition du preneur une partie de la pâture sise à DALHEM-NEUFCHATEAU, rue du Colonel d'Ardenne, cadastrée à DALHEM, 6<sup>ème</sup> division NEUFCHATEAU, section A, n°372C(pie), d'une superficie de 1487,5m<sup>2</sup>, telle que reprise sous liseré bleu au plan d'implantation joint à la présente et issu du permis d'urbanisme ci-après mentionné, avec bâtiment constitué de deux modules préfabriqués (surface totale plancher de 289,34m<sup>2</sup>), zone de parking, aire de jeux et découvertes nature, ayant fait l'objet du permis d'urbanisme n°51/2014, délivré par la DGO4 – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction extérieure de Liège 2, par décision du 25 mars 2015, pour une durée de 10 ans à dater de son octroi, à savoir jusqu'au 25 mars 2025,

réf : F0216/62027/UCP3/2014/8/A42350/331840/PIR/RV.

### **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

3.1. La présente convention est établie pour une durée déterminée **dont l'échéance est prévue à la même date que l'échéance du permis d'urbanisme visé à l'article 2, obtenu pour les deux modules préfabriqués, soit le 25 mars 2025.**

Le bien sera mis à disposition du preneur dès le début de la présente convention.

Le preneur pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois signifié au prêteur par lettre recommandée à la poste, prenant cours le premier jour du mois qui suit le mois au cours duquel il est donné.

3.2. Le prêteur pourra résilier unilatéralement la présente convention dans le cas de :

A. Dissolution de l'A.S.B.L. ou faillite du preneur.

B. Défaut du preneur de remplir ses obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

La résiliation ne pourra être demandée que si le prêteur, par lettre recommandée à la poste, a mis le preneur en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention et si le preneur n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée.

La résiliation aura lieu de plein droit, sans indemnité quelconque.

Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, de même que lors de l'avènement du terme de cette convention, la jouissance de toutes les infrastructures ainsi que du terrain reviendra de plein droit au prêteur.

3.3. Le principe de la reconduction tacite du bail prévu à l'article 1738 du Code civil est d'application pour la présente convention, pour autant qu'un nouveau permis d'urbanisme autorise le maintien des deux modules préfabriqués.

### **Article 4 – DESTINATION DU BIEN**

Les lieux détaillés à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition du preneur, exclusivement en vue de la pratique de son objet social (musée du Fort d'Aubin et cafétéria).

Après installation du musée par le preneur, celui-ci s'engage à exploiter le bâtiment dans le respect des droits des tiers et en conformité avec sa vocation touristique, culturelle et de mémoire, à l'exclusion de toutes activités contraires à l'intérêt communal.

Tout changement dans l'identité du preneur et (ou) de son activité dans le cas où celle-ci ne satisferait plus aux paragraphes précédents rend la présente convention caduque de plein droit.

La convention de commodat est consentie et acceptée sur les biens immeubles précités, bâtis ou non bâtis, avec leurs servitudes actives et passives.

Le preneur déclare expressément connaître les servitudes et s'engage à respecter tous droits et obligations pouvant en résulter.

### **Article 5. ENTRETIEN ET REPARATIONS**

5.1. Le preneur s'engage à gérer les biens mis à sa disposition en bon père de famille et à signaler au prêteur toute anomalie et dégradation qu'il constaterait.

Le preneur s'engage à faire exécuter toutes les réparations qui sont à sa charge en vertu de la loi ou des usages.

Il procédera également aux autres réparations, dans la mesure où celles-ci ont été causées par sa propre faute ou par la faute d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont il doit répondre.

Le preneur signalera sans délai au prêteur, par lettre recommandée, tout sinistre dont la réparation incombe au prêteur. A défaut, il peut être tenu responsable de l'aggravation de ces dégâts. En outre, le preneur permettra au prêteur et/ou à son mandataire d'examiner tout sinistre et de faire procéder, le cas échéant, aux travaux de réfection nécessaires.

Même si les travaux de réfection exécutés par le prêteur se prolongent pendant plus de quarante jours, ils ne pourront donner lieu à une indemnisation dans le chef du preneur.

5.2. Le preneur exercera tous les droits attachés à la propriété. Il est obligé d'entretenir les biens et d'y effectuer les entretiens nécessaires à la bonne conservation. Les transformations, modifications ou adaptations qui modifieraient d'une manière importante et irréversible le site et la configuration des lieux devront cependant être soumises préalablement au prêteur pour accord. Le preneur prendra à sa charge les risques et dommages éventuels nés de la nature ou de la configuration du terrain.

5.3. Le preneur ne pourra, sans le consentement exprès et écrit du prêteur, hypothéquer ni aliéner les constructions érigées sur le terrain, ni grever lesdites constructions et ledit terrain de servitudes pour la durée de la convention.

5.4. A l'expiration de la convention, les constructions ainsi que toutes les améliorations et plantations, que le preneur aura fait élever sur le terrain et qui restent sa propriété durant toute la durée du contrat, reviendront de plein droit au prêteur ; ce dernier ne pouvant pas forcer le preneur à les enlever et n'étant pas tenu d'en payer la valeur.

5.5. Tous les impôts de quelque nature qu'ils soient, mis ou à mettre sur les terrains et sur les constructions qui y seront érigées demeurent à charge du prêteur.

#### **Article 6. FRAIS ET CHARGES**

Les frais et charges afférents au bien loué correspondent aux dépenses réelles et sont à charge du preneur conformément à l'article 1728ter du Code civil.

Sont notamment considérés comme frais et charges les consommations d'eau, d'électricité, de téléphonie, de chauffage, etc. ainsi que la location et les frais se rapportant aux compteurs et autres appareils, tel que l'abonnement, le placement, la fermeture ou le remplacement lors du relevé des compteurs, le nettoyage du bâtiment, l'entretien du terrain, sont à charge du preneur.

En ce qui concerne la protection contre l'incendie, le placement et l'entretien des détecteurs de fumée, extincteurs à eau/mousse, alarme incendie et boutons poussoir d'alarme incendie sont à charge du prêteur. Il en va de même pour l'alarme intrusion et la/les caméra(s) de surveillance.

#### **Article 7. ASSURANCES**

Le prêteur est assuré pour les biens immeubles pour les garanties liées à l'incendie, le dégât des eaux, les bris de glace, tempête, etc. Cette couverture d'assurance prévoit une clause d'abandon de recours. Le preneur ne sera donc pas tenu d'assurer le bâtiment. Il devra toutefois assurer le contenu se trouvant dans les locaux.

#### **Article 8. DROIT DE REGARD**

Une visite des lieux sera effectuée annuellement, dans la première quinzaine du mois de janvier, en présence des parties concernées. Le non entretien des biens en bon père de famille et les abus graves de jouissance entraîneront la dénonciation de la présente convention sans préjudice de dommages et intérêts.

#### **Article 9. CLAUSES PARTICULIERES**

Le preneur aura la jouissance principale du bien, objet de la présente convention. Il est néanmoins tenu de veiller au respect des clauses particulières suivantes :

9.1. La partie de la pâture sise à DALHEM-NEUFCHATEAU, rue du Colonel d'Ardenne, cadastré à DALHEM, 6ème division NEUFCHATEAU, section A, n°372C(pie), telle que reprise sous liseré rose au plan d'implantation joint à la présente, n'est pas soumise à la présente convention. L'accès à cette partie de la pâture doit donc demeurer libre en tout temps. Cela entraîne qu'aucun élément, dans l'installation du parking sur la partie de la pâture reprise sous liseré bleu, ne sera de nature à entraver l'accès à la partie de la pâture reprise sous liseré rose.

9.2. Le preneur laissera au prêteur la jouissance de la cave située sous le volume 2 tel que repris au plan d'implantation joint à la présente, à des fins d'entreposage.

9.3. Le preneur organisera la mise à disposition gratuite de la cafétéria (bloc 1 tel que repris au plan d'implantation joint à la présente) aux Comités Aubinois en vue de la tenue de réunions, ainsi qu'à l'Administration communale en vue de l'organisation

d'activités communales. L'organisation de ces différentes mises à disposition sera réglée par des contrats séparés.

En cas de litige suite à la mise à disposition gratuite de la cafétéria, le prêteur se réserve le droit d'intervenir en tant qu'arbitre entre les différentes parties.

Pour la bonne mise en œuvre de ces clauses particulières, le preneur veillera à tenir un calendrier des différentes manifestations émanant de son chef, ainsi que de celles issues des clauses particulières susvisées, de manière à ce que chaque utilisateur du site (locaux et terrain confondus) veille au nettoyage et à la remise en état du site après utilisation.

#### **Article 10. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention de commodat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

#### **Article 11. ENREGISTREMENT**

Le prêteur s'engage à faire enregistrer la présente convention. Les droits d'enregistrement et les droits de timbre sont exclusivement à charge du preneur.

Pour ce qui n'est pas expressément stipulé dans la présente convention, il est fait référence aux articles 1875 à 1891 du Code Civil.

Fait à DALHEM, le ....., en cinq exemplaires.

Pour l' « Amicale du Fort

Pour la Commune de DALHEM

d'Aubin-Neufchâteau » asbl

Le Président,

Le Trésorier,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

T. HERENS

A. RAHIER

J. LEBEAU

A. DEWEZ

#### **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

M. J. J. CLOES, Conseiller communal

Ses questions sont les suivantes :

« La présente question se place à la suite :

- De l'interpellation citoyenne lancée au Conseil du 29 juin 2017 par Mme Damoiseaux.
- Des courriels des 1, 2 et 23 août de Mlle Polmans.
- D'informations provenant de sources diverses.

Elle est motivée par l'idée que les enfants qui fréquentent les écoles de notre commune doivent recevoir un enseignement de la plus haute qualité de la première maternelle à la 6ème primaire.

Pour assurer cela, il faut :

- un personnel enseignant en nombre suffisant et adapté aux caractéristiques des enfants.
- Une organisation des classes adaptée.
- Une infrastructure adaptée.

Apparemment, tout le monde est d'accord sur ces grands principes, mais c'est au niveau de la mise en œuvre qu'il y a ponctuellement des divergences, à savoir actuellement pour les maternelles de l'école de Dalhem.

Pour cette affaire, la donnée de base du problème est le nombre d'enfants, ce pour quoi nous avons établi le tableau suivant :

<b>Nombre d'enfants inscrits</b>				
	Au 30/6/2017	Au 1/9/2017 Prévision	Au 30/5/2018 Prévision	Remarque
Maternelle 1	40	27	37	Augmentation progressive entre le 1/9 et le 30/5
Maternelle 2	18	15	15	
Maternelle 3	12	17	17	
Total	70	59	69	

La première question est relative à ce tableau du nombre d'enfants :

- Quel est le nombre d'enfants inscrits par classe pour la rentrée de demain ?
- Confirmez-vous la prévision pour le 30/5/2018, sachant qu'elle doit être affectée d'un taux d'incertitude dont la valeur est +/- 1 à 2, d'après ce que nous en savons.

La deuxième question est relative au personnel enseignant.

Nous avons les données suivantes :

- Au 30/6/2017, il y avait 3,5 TP + 16 heures d'aide
- Au 1/9/2017, il y aura 3 TP.

Il semble donc que le nombre de membres du personnel prévu pour la rentrée 2017-2018 soit basé sur le nombre d'enfants à la rentrée.

La question est : qu'est ce qui nous (nous = Conseil communal) empêche de fixer le personnel enseignant sur base de la prévision au 30/5/2018 ainsi que sur base d'un bon taux de confort plutôt que sur le nombre d'enfants au 1 septembre ?

L'avis du groupe Renouveau est que 3,5 TP + 1 aide TP serait le bon chiffre.

Cela permettrait de passer à l'aise le coup de feu de la rentrée et ensuite de faire face facilement à l'augmentation progressive du nombre d'enfants.

Estimez-vous que cette solution ne peut pas être adoptée parce que cela pose un problème budgétaire ?

S'il en est ainsi, c'est justement au niveau de notre Conseil que cette question peut être débattue et résolue.

La troisième question est relative au système de classes à deux niveaux qui est donné comme solution et qui ne nécessiterait pas d'augmentation du nombre d'enseignants.

- Sur base de quels critères les enfants qui passeraient au niveau supérieur seraient-ils désignés ?
- Quel sera le temps de séjour des enfants au niveau supérieur : 1 jour, 1 semaine, 1 mois ?
- L'opération consiste à transférer des enfants d'un niveau 1 surchargé à un niveau 2 moins chargé, ou/et du 2 vers le 3.

Que fera-t-on dans un an ou deux quand ce sera le niveau 3 qui sera surchargé ? Faire passer des enfants en primaire ou faire descendre des enfants de niveau ? »

Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement :

- confirme les chiffres du 30.06.2017, les 3,5 emplois d'institutrice maternelle et les 16 heures d'aide octroyée par la Commune ;
- rectifiant certains chiffres :
  - 19 et non 17 en M3 au 01.09.2017 et au 30.05.2018
  - 39 et non 37 en M1 au 30.05.2018 => Total de 61 au 01.09.2017 et au 30.05.2018
- précise que depuis le mois de juillet, les normes d'encadrement ont été modifiées ; qu'il faut désormais 62 élèves pour une ouverture de classe et donc un demi-emploi subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles sans devoir attendre la date du 1<sup>er</sup> octobre ;
- informe de la répartition des 3 classes maternelles à la rentrée, à savoir :
  - Mme C. RASKIN + P.T.P. (19h/38) – 20 enfants
  - Mme J. ALLARD – 22 enfants (15 M2 et 7 M1 – les plus âgés qui ont déjà fait une année complète avec Mme C. RASKIN)
  - Mme M-A. DEKETELAERE – 19 élèves ;
- indique que la répartition des classes est une décision d'équipe entre les enseignantes, la directrice et l'inspectrice maternelle qui a validé cette proposition ; que cette dernière viendra durant l'année pour conseiller l'équipe si besoin ;
- explique que l'accueil se déroulera chaque matin dans la classe et ensuite que les enfants seront répartis dans divers ateliers ;
- ajoute que le mi-temps qui arrivera dès les 62 élèves inscrits viendra en aide à Mme C. RASKIN permettant ainsi à l'agent P.T.P. de donner de l'aide également à Mme J. ALLARD.

M. J. J. CLOES demande si les ateliers seront organisés dans des locaux spécifiques et si c'est vrai qu'une enseignante de Dalhem a été déplacée vers Neufchâteau.

Mme A. POLMANS répond :

- que les ateliers seront organisés dans les différentes classes, la salle de gymnastique, etc ; que les espaces sont corrects pour accueillir le nombre d'élèves à l'école de Dalhem ;
- qu'aucune enseignante n'a été déplacée ; que l'aide ALE affectée pour 12 périodes à l'école de Dalhem l'année dernière a été désignée à l'école de Neufchâteau car elle ne répond pas aux conditions pour obtenir l'emploi P.T.P. octroyé à l'école de Dalhem. Cette personne remplacera néanmoins l'agent P.T.P. à l'école de Dalhem quand cette dernière sera en formation.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale

- Elle a été interpellée par une personne concernant le sentier n° 15 à Mortroux. L'Administration communale aurait répondu à un demandeur que la Commune laissait tomber le dossier. Elle demande si c'est exact.

M. A. DEWEZ, Bourgmestre, explique que la Commune a relancé un courrier à l'avocat pour obtenir une réponse et que la Commune vient de la recevoir (mais pas encore vue en Collège). Le Collège communal doit maintenant étudier la question.

- Elle demande le planning prévu pour les prochains travaux d'égouttage à Dalhem ainsi que pour l'enfouissement des câbles électriques rue Général Thys.

M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, présente les prochains travaux à réaliser, à savoir :

- fonçage face à la Poste rue Henri Francotte vers le rond-point près de la friterie,
- fonçage côté école qui débutera vers le 15 septembre prochain,
- pose de câbles rue Général Thys : en attente de la société Gehlen.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN insiste pour que la déviation soit mise en place correctement.

M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal

Il informe que des fenêtres de l'ancien CPAS de Warsage présentent des défauts importants.

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine, confirme que les fenêtres présentent un défaut de fabrication, qu'elles sont sous garantie et que le dossier est déjà en cours aux fins de les remplacer.